



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le lundi 30 mars 2020

### Visites médicales pour le maintien des droits à conduire

#### Visite médicale après suspension du permis

En raison de la crise sanitaire, la tenue des commissions médicales est suspendue. Les médecins de ville sont en effet mis à contribution par le déclenchement du stade 3 en vue de lutter contre l'épidémie du covid-19.

Par ailleurs, l'activité des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) étant fortement réduite, la demande de restitution du permis de conduire ne pourra pas être instruite : le dossier dans le système national des permis de conduire (SNPC) restera à l'état suspendu. En conséquence, la suspension du permis de conduire est prolongée jusqu'à la fin des mesures de restrictions de déplacement et de la reprise normale des activités.

#### Visite médicale obligatoire tous les 5 ans pour les conducteurs professionnels

Une visite médicale est obligatoire tous les 5 ans pour les professionnels (taxi, ambulancier, poids-lourds...). L'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit la suspension des délais imposés par l'administration jusqu'à la fin du mois suivant la période d'état d'urgence sanitaire. Le titre, même expiré, reste valide.

#### Visite médicale pour validité du permis de conduire de l'usager

L'usager qui avait subi une précédente visite médicale (hors cas de suspension suite à infraction) et dont l'aptitude médicale arrive à échéance dans la période allant du 12 mars jusqu'à un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, verra la validité de son permis actuel prolongé de 2 mois.

### CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle  
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - @prefet03